

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 21 août 2023** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre d'agrandir la résidence principale (par l'ajout d'un garage attenant) à une distance de 5,53 mètres par rapport à la limite de propriété arrière alors que le règlement de zonage exige un minimum de 7,5 mètres, soit une dérogation de 1,97 mètre.

Identification du site concerné:

L'immeuble visé est situé sur le lot 3 573 702 du cadastre officiel du Québec dont la propriété est située au 19, rue des Peupliers à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Monsieur Maxime Chartrand.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 13^e jour du mois de juillet 2023.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et greffière-trésorière